



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-002
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ROUTE DE LA JUSTICE

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par l'entreprise L'An vert du Paysage, 29 rue de Verdun 21350 VITTEAUX

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, de restreindre la voirie route de la Justice pendant les travaux d'élagage au droit du 9 route de la Justice du 27 janvier 2023 au 3 février 2023.

ARRÊTE

Article 1er

Au droit de la propriété sise au 9 route de la Justice la circulation se fera par alternat par flèches du 27 janvier 2023 au 3 février 2023. L'accès aux riverains et aux piétons sera maintenu.

Article 2

Des panneaux réglementaires seront déposés par l'entreprise procédant aux travaux.
L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : l'entreprise L'An vert du Paysage, 29 rue de Verdun 21350 VITTEAUX

Fait à VITTEAUX, le 26 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO

